

**BEGRIFFE UND DEFINITIONEN,
DIE IN DER DONAUKOMMISSION BEI DER ERHEBUNG UND
BEARBEITUNG STATISTISCHER ANGABEN VERWENDET WERDEN**

(aktualisierte Fassung, Mai 2010)

**TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS
UTILISEES PAR LA COMMISSION DU DANUBE LORS
DU RECUEIL ET DU TRAITEMENT DES DONNEES STATISTIQUES**

(version actualisée, mai 2010)

**ТЕРМИНОЛОГИЯ И ОПРЕДЕЛЕНИЯ,
ПРИМЕНЯЕМЫЕ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИЕЙ ПРИ СБОРЕ
И ОБРАБОТКЕ СТАТИСТИЧЕСКИХ СВЕДЕНИЙ**

(актуализированная версия, май 2010 г.)

**DONAUKOMMISSION
COMMISSION DU DANUBE
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**

**Budapest
Будапешт**

2010

SOMMAIRE

	Page
Introduction	5
Section I. Conditions nautiques du Danube et de ses liaisons avec d'autres bassins	7
Section II. Données sur la flotte sur le Danube et sa composition	8
Section III. Principales entreprises de navigation sur le Danube	10
Section IV. Transports de marchandises sur le Danube	10
Section V. Trafic-marchandises des ports danubiens	16
Section VI. Flotte à passagers et transports de passagers sur le Danube	17
Section VII. Renseignements de base sur la navigation danubienne par pays (information synthétique)	19
Section VIII. Transports de marchandises dangereuses sur le Danube	20

Le présent document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (*version actualisée, mai 2010*) (doc. CD/SES 74/19) a été approuvé par Décision de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 74/20) adoptée le 8 juin 2010.

Le présent document est recommandé en vue d'utilisation par les autorités compétentes des pays membres et par le Secrétariat de la Commission du Danube lors de la préparation de documents et de publications appropriés.

La version actualisée du document a été élaborée sur la base de propositions et observations des pays membres compte tenu de l'évolution des statistiques du transport par voies navigables, de l'expérience d'organisations internationales et de la possibilité de poursuivre le perfectionnement dans ce domaine.

La version actualisée du document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques », remplace, à partir du 1^{er} janvier 2011, la version utilisée auparavant de ce document (doc. CD/SES 66/20), approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/22) du 8 mai 2006.

Section I. Conditions nautiques du Danube et de ses liaisons avec d'autres bassins

- | | | |
|-----|--|--|
| 1.1 | Station hydrométrique | Station sur le fleuve, équipée d'appareils et instruments pour effectuer des observations hydrologiques systématiques. |
| 1.2 | Haut niveau navigable (HNN) | Niveau d'une durée de 1 % établi pour le parcours navigable du Danube de Kelheim à Sulina sur la base des débits observés au cours d'une période de 30 ans, abstraction faite des périodes avec présence de glaces. |
| 1.3 | Profondeur minimum (du chenal) | Profondeur minimum sur le <i>chenal</i> * navigable maintenue au cours de toute la période de navigation. |
| 1.4 | Canal navigable | Voie d'eau dont la majeure partie du lit a été créée artificiellement. |
| 1.5 | Prise du fleuve | Etat lors duquel le charriage dans un cours d'eau est remplacé par une couverture de glace solide. |
| 1.6 | Basses eaux | Phase du régime hydraulique sur un secteur distinct du fleuve quand le niveau de l'eau empêche le passage en toute sécurité des bateaux d'un tirant d'eau de 2,5 m et plus. |
| 1.7 | Signal de navigation | Installation sous forme de signal visuel côtier ou flottant munie ou non d'équipements générant et diffusant des signaux lumineux, sonores et radio pour assurer et faciliter la circulation des bateaux et pour protéger la voie d'eau et les infrastructures situées sur la voie d'eau ou en mer (conformément aux Annexes 7 et 8 aux DFND). |
| 1.8 | Secteur (de fleuve) défavorable | Secteur de fleuve sur lequel la navigation est difficile en raison de gabarits minimum non conformes aux recommandations et/ou de la présence d'autres obstacles. |
| 1.9 | Etiage navigable et de régularisation (ENR) | Niveau d'une durée de 94 % établi pour le parcours navigable du Danube de Kelheim à Sulina sur la base des débits observés au cours d'une période de 30 ans, abstraction faite des périodes avec présence de glaces. |

* Les termes mis en évidence en *italique* dans le texte figurent dans le Glossaire en tant que termes distincts, ayant leurs propres définitions.

1.10	Chute (d'un secteur de fleuve)	Différence de hauteur d'une surface d'eau nivelée, mesurée en deux points longitudinaux du secteur de fleuve.
1.11	Seuil	Secteur à basses eaux du lit d'un fleuve rendant difficile la navigation.
1.12	Parcours navigable du Danube	Secteur de fleuve utilisé dans la navigation internationale – du port de Kelheim (km 2414,7) jusqu'à Sulina (km 0).
1.13	Pente (d'un secteur de fleuve)	Rapport entre la chute et la longueur d'un secteur de fleuve.
1.14	Chenal (navigable) du fleuve	Secteur de la voie navigable utilisé par la navigation à des gabarits recommandés et balisé par des signaux.
1.15	Largeur du chenal	Distance entre le bord de la rive gauche et celui de la rive droite du chenal, mesurée à la surface de l'eau de ce dernier.
1.16	Profondeur du chenal	Profondeur de l'eau sur le chenal en aval d'une station hydrométrique de référence.

Section II. Données sur la flotte sur le Danube et sa composition

2.1	Barge	<i>Bateau non automoteur d'une portée en lourd d'au moins 20 t.</i>
2.2	Barge de remorquage	<i>Barge conçue pour être conduite par remorquage.</i>
2.3	Barge de type combiné	<i>Barge conçue pour être conduite par remorquage et/ou par poussage.</i>
2.4	Barge-citerne	<i>Barge destinée au transport de marchandises liquides ou gazeuses dans des récipients (citernes) fixés à demeure dans la coque du bateau.</i>
2.5	Barge pour les marchandises sèches	<i>Barge destinée au transport de marchandises sèches (générales, en vrac, bois).</i>
2.6	Barge de poussage	<i>Barge conçue à être conduite par poussage.</i>
2.7	Remorqueur	Bateau automoteur, destiné à la conduite de bateaux non automoteurs et autres objets flottants par <i>remorquage</i> , sans transporter de marchandises à son bord.

2.8	Remorquage	Méthode de conduite de bateaux non automoteurs et d'autres objets flottants par traction derrière un <i>remorqueur</i> .
2.9	Remorqueur-pousseur	Bateau automoteur, destiné à la conduite de bateaux non automoteurs et autres objets flottants par <i>remorquage</i> et par <i>poussage</i> sans transporter de marchandises à son bord.
2.10	Année de construction du bateau	Année inscrite dans le certificat de bateau.
2.11	Puissance des machines principales	Puissance exprimée en kW des machines mettant le bateau en mouvement.
2.12	Données relatives à la flotte sur le Danube	Informations synthétiques sur le nombre, la <i>puissance</i> totale des machines principales, le <i>port en lourd</i> et la <i>capacité de transport de voyageurs</i> de tous les types de bateaux utilisés dans le trafic-marchandises et le transport de passagers sur le Danube, le cas échéant sur autorisation d'un des Etats membres de la Commission du Danube, indépendamment de l'endroit où ces bateaux sont enregistrés.
2.13	Bac	Bateaux qui assurent un service de traversée de la voie navigable et qui sont classés comme bacs par les autorités compétentes.
2.14	Bateau	Engin flottant motorisé ou non motorisé destiné au transport de marchandises ou de passagers sur le Danube, ses affluents navigables et canaux de jonction ainsi que dans la <i>communication « Danube-mer » de bout en bout</i> .
2.15	Bateau national	<i>Bateau</i> immatriculé à une date donnée dans un des pays membres de la Commission du Danube.
2.16	Automoteur	Bateau d'un <i>port en lourd</i> d'au moins 20 t mis en marche par un propulseur propre.
2.17	Automoteur-citerne	<i>Automoteur</i> destiné au transport en vrac de marchandises liquides ou gazeuses dans des récipients (citernes) fixés à demeure dans la coque du bateau.
2.18	Automoteur à marchandises sèches	<i>Automoteur</i> destiné au transport de marchandises sèches (générales, en vrac, bois).

- 2.19 **Bateau de navigation mixte (« fleuve-mer »)** Voir : Bateau de type « fleuve-mer » (« Danube-mer »).
- 2.20 **Bateau de type « fleuve-mer » (« Danube-mer »)** *Automoteur* destiné au transport de marchandises sur des voies de navigation intérieures et sur la mer.
- 2.21 **Pousseur** Automoteur destiné à la conduite de bateaux non motorisés et d'autres objets flottants par *poussage*, sans transporter de marchandises à son bord.

Section III. Principales entreprises de navigation sur le Danube

- 3.1 **Entreprise de navigation du Danube** Unité institutionnelle ou la plus petite union d'unités institutionnelles réunissant et contrôlant directement ou indirectement toutes les fonctions nécessaires pour exercer son activité productive en matière de transports nautiques intérieurs sur le Danube.
- 3.2 **Entreprise internationale (mixte) de navigation** Entreprise de navigation dont le capital de base est formé de capitaux de ses participants provenant de deux ou plusieurs pays, sa gestion étant assurée en commun par ses participants selon les conditions stipulées dans les documents fondamentaux et effectuant des transports de marchandises et (ou) de passagers à bord de bateaux lui appartenant en tant que propriété ou en vertu d'autres raisons légales.
- 3.3 **Siège d'une entreprise de navigation** Point géographique correspondant à l'adresse juridique de l'entreprise.

Section IV. Transports de marchandises sur le Danube

- 4.1 **Port en lourd d'un bateau** *Masse de marchandises* maximum autorisée, exprimée en tonnes métriques, qu'un bateau peut transporter d'après les documents de bord.
- 4.2 **Poussage** Méthode de conduite de bateaux non motorisés et d'autres objets flottants (formation à couple) rigidement accouplés par un *pousseur ou par un automoteur à même de le faire*.
- 4.3 **Tonnage (de jauge net)** Indicateur de volume caractérisant la cubature des locaux à marchandises d'un bateau et mesuré en tonneaux de jauge (2,83 m³).

- 4.4 **Flotte de poussage** Bateaux non motorisés et automoteurs destinés respectivement à la conduite par *poussage* et effectuant une telle conduite.
- 4.5 **Poids des marchandises** Voir « Masse des marchandises ».
- 4.6 **Transit combiné de commerce extérieur** Marchandises d'autres pays entrées dans le pays considéré à bord d'un bateau par voie du Danube (autre mode de transport) et sorties du pays après transbordement par un autre mode de transport (à bord d'un bateau par voie du Danube).
- 4.7 **Marchandise(s)** Toute denrée, produits et objets de toute sorte y compris les emballages et les paquets, transportés à bord d'un bateau et accompagnés de documents de transport réglementaires et ne faisant pas partie du gréement du bateau. Il convient d'inclure également dans le relevé : la terre, le sable, les pierres, le gravier, etc., extraits du lit et transportés sur le fleuve accompagnés de documents de transport réglementaires, s'ils sont destinés à être utilisés ou vendus en tant que matériaux de construction.
- 4.8 **Marchandises de commerce extérieur** Marchandises transportées par voie du Danube dont le lieu initial d'expédition et celui de destination finale se trouvent dans des pays différents. Par rapport à un pays danubien donné, les marchandises de commerce extérieur l'ayant transité par voie du Danube représentent des *marchandises d'importation, d'exportation* et transportées en *transit de commerce extérieur combiné*. Par rapport au port danubien de transbordement dans le pays donné, les marchandises de commerce extérieur représentent des marchandises entrées dans le pays (*entrées*) et sorties du pays (*sorties*) par voie du Danube par ce port danubien.
- 4.9 **Marchandises d'importation** Marchandises entrées dans le pays donné en provenance d'autres pays situés sur le Danube par un port danubien dudit pays et acheminées vers une destination finale située sur le territoire de ce pays.

- 4.10 **Marchandises transportées par voie du Danube dans les limites d'un pays** Marchandises transportées entre des ports danubiens ou des ports danubiens et maritimes d'un pays donné dans les limites de ses frontières nationales. Lors des transports à destination des ports situés sur des affluents ou des canaux de jonction du Danube, seules les marchandises ayant fait une partie du trajet sur le Danube sont relevées. Il convient également de relever en tant que telles marchandises la terre, le sable, les pierres, le gravier, etc. extraits du lit et transportés sur le fleuve accompagnés de documents de transport réglementaires, s'ils sont destinés à être utilisés ou vendus en tant que matériaux de construction sur le territoire dudit pays.
- 4.11 **Marchandises d'exportation** Marchandises sorties dudit pays par voie du Danube à destination d'autres pays par un port danubien indépendamment du lieu initial d'expédition des marchandises sur le territoire dudit pays.
- 4.12 **Intensité du trafic-marchandises (sur un secteur du Danube)** Représentation schématique d'un *flux de marchandises* selon la direction du trafic (vers l'amont/l'aval).
- 4.13 **Flux de marchandises** Quantité de marchandises exprimée en tonnes, transportées sur un secteur concret du Danube (entre des pays ou des ports distincts) au cours d'une période établie.
- 4.14 **Marchandises entrées dans le pays par voie du Danube** Toutes les marchandises, indépendamment du lieu initial de leur expédition et du lieu de destination finale entrées dans un pays donné à bord de bateaux par la voie du Danube et déchargées dans les ports danubiens de ce pays. En ce qui concerne les bateaux fluviaux, il s'agit de marchandises entrées dans le pays par la voie du Danube à bord de bateaux fluviaux, y compris de marchandises d'importation et de marchandises de transit combiné de commerce extérieur d'autres pays entrés dans ledit pays par la voie du Danube.
- 4.15 **Marchandises entrées dans des ports danubiens en provenance des ports maritimes des pays non-danubiens** Toutes les marchandises, indépendamment du lieu initial de leur expédition et de leur destination finale, chargées dans des ports maritimes de pays non danubiens, acheminées de la mer sur le Danube en *communication « Danube-mer » de bout en bout* et déchargées dans des ports danubiens.

- 4.16 **Marchandises sorties des ports danubiens du pays à destination des ports maritimes de pays non-danubiens** Toutes les marchandises, indépendamment du lieu initial de leur expédition et de leur destination finale, chargées dans des ports danubiens du pays donné, sorties du Danube en *communication « Danube-mer » de bout en bout* et déchargées dans des ports maritimes des pays non danubiens.
- 4.17 **Marchandises sorties du pays par voie du Danube** Toutes les marchandises, indépendamment du lieu initial de leur expédition et de leur destination finale, chargées dans des ports danubiens du pays donné à bord de bateaux et sorties de ce pays par la voie du Danube. En ce qui concerne les bateaux fluviaux, il s'agit de marchandises sorties du pays par la voie du Danube à bord de bateaux fluviaux, y compris des *marchandises d'exportation* et des *marchandises de transit combiné de commerce extérieur* d'autres pays, sorties dudit pays par la voie du Danube.
- 4.18 **Marchandises transportées entre des pays danubiens** Marchandises transportées par la voie du Danube des ports d'un pays danubien dans les ports d'un autre pays danubien.
- 4.19 **Marchandises transportées en transit sur le Danube** Marchandises entrées dans le pays par la voie du Danube par un point et sorties du pays par la voie du Danube par un autre point sans être chargées ou déchargées dans des ports danubiens dudit pays.
- 4.20 **Marchandises d'exportation** Marchandises expédiées initialement d'un point situé sur le territoire d'un pays donné et sorties par voie du Danube d'un port danubien de ce pays à destination d'un autre pays.
- 4.21 **Distance de transport d'une marchandise** Distance effectivement parcourue par un bateau chargé du port de chargement jusqu'au port de déchargement. Est établie selon l'« Indicateur kilométrique du Danube ».
- 4.22 **Trafic-conteneurs** Quantité totale de conteneurs transportés, vides et chargés, en équivalent normalisé.
- 4.23 **Conteneur de standard international** Conteneur dont les paramètres et la destination sont conformes aux recommandations du Comité technique 104 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Les coefficients de conversion des conteneurs à dimensions-type diverses en équivalent normalisé (conteneur de 20 pieds) sont les suivants : 10 pieds – 0,5 ; 30 pieds – 1,5 ; 40 pieds – 2,0.

4.24	Nombre de tonnes-kilomètres réalisées	Quantité totale de travail des bateaux marchands du pays considéré, exprimé en <i>tonnes-kilomètres</i> dans une année.
4.25	Masse de marchandises	Quantité de <i>marchandises</i> transportées exprimée en tonnes métriques.
4.26	Transports internationaux de marchandises sur le Danube	Transports de marchandises sur le Danube entre des ports de chargement et de déchargement situés dans des pays différents. Par rapport à chaque pays danubien ils comprennent des <i>marchandises sorties</i> , <i>marchandises entrées</i> et des <i>marchandises transportées sur le Danube en transit (de bout en bout)</i> .
4.27	Nomenclature des marchandises	Liste élargie de marchandises (denrées) transportées sur le Danube.
4.28	Quantité totale de marchandises transportées sur le Danube	Comprend les marchandises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - sorties des pays danubiens par la voie du Danube (y compris à destination de pays non-danubiens) ; - entrées par la voie du Danube en provenance des pays non-danubiens ; - marchandises transportées dans les limites d'un pays.
4.29	Quantité totale de marchandises transportées sur le Danube à bord des bateaux nationaux d'un pays donné	Comprend : <ul style="list-style-type: none"> - <i>marchandises sorties du pays par la voie du Danube</i> (y compris à destination de pays non-danubiens) à bord de bateaux nationaux dudit pays ; - <i>marchandises entrées dans le pays par la voie du Danube</i> (y compris en provenance de pays non-danubiens) à bord de bateaux nationaux dudit pays ; - marchandises relevant du <i>trafic entre des ports étrangers (EPE)</i> ; - <i>marchandises transportées dans les limites d'un pays</i>.
4.30	Quantité totale de marchandises transportées sur le Danube sur le secteur d'un pays donné	Comprend : <ul style="list-style-type: none"> - <i>marchandises sorties du pays par la voie du Danube</i> (y compris à destination de pays non-danubiens) ; - <i>marchandises entrées dans le pays par la voie du Danube</i> (y compris en provenance de pays non-danubiens) ; - <i>marchandises transportées dans les limites d'un pays</i> ;

- *marchandises transportées sur le Danube en transit de bout en bout.*

4.31	Transports par bac	Transports de véhicules et/ou passagers à bord d'un <i>bac</i> , directement d'une rive à l'autre, à l'exception de cas où des documents d'accompagnement sont dressés. Ne sont pas relevés dans les statistiques.
4.32	Transbordement à l'aide d'allèges	Transbordement d'une partie de la cargaison d'un bateau sur la rive ou d'autres bateaux afin de réduire le tirant d'eau dudit bateau.
4.33	Transports entre des ports étrangers (EPE)	Transports de marchandises effectués sur le Danube par des <i>bateaux nationaux</i> d'un pays entre les ports d'un autre (d'autres) pays.
4.34	Période de fonctionnement d'une ligne régulière	Nombre de jours de fonctionnement ininterrompu d'une ligne au cours d'une année.
4.35	Production de tonnes-kilomètres	Voir « Nombre de tonnes-kilomètres réalisées ».
4.36	Longueur du parcours du transport	Voir « Distance de transport ».
4.37	Communication « fleuve-mer » (« Danube-mer ») de bout en bout	Trafic-marchandises entre des ports fluviaux (Danube) et maritimes à bord de <i>bateaux de navigation mixte (fleuve-mer)</i> .
4.38	Distance moyenne de transport de marchandises	Distance moyenne parcourue par les marchandises par type de transports (exportation, importation, EPE, transports dans les limites d'un pays). Cette valeur est obtenue en divisant la somme de tonnes-kilomètres réalisées par un type de transports déterminé par la quantité de marchandises transportées.
4.39	Tonne-kilomètre	Unité de mesure du travail d'un bateau marchand correspondant au déplacement d'une tonne de <i>marchandises</i> sur la distance d'un kilomètre.
4.40	Transit (de bout en bout)	Toutes les marchandises entrées dans un pays par un point du Danube et sorties par un autre point du Danube, sans chargement, déchargement ou transbordement dans les ports de ce pays. Les marchandises en transit entrées dans le pays par d'autres modes de transport pour être acheminées par le Danube, ou entrées dans le pays par voie du

Danube pour être acheminées par d'autres modes de transport, figureront respectivement comme *marchandises sorties* du pays ou *entrées* dans le pays donné.

Section V. Trafic-marchandises des ports danubiens

- | | | |
|-----|--|---|
| 5.1 | Marchandises entrées | Quantité totale de marchandises entrées dans un pays donné par voie du Danube en provenance d'autres pays et déchargés dans un (des) port(s) danubien(s) de ce pays (en tonnes) et de conteneurs vides/chargés (en équivalent normalisé). |
| 5.2 | Marchandises sorties | Quantité totale de marchandises chargées dans un (des) port(s) danubien(s) d'un pays donné et sorties de ce pays par voie du Danube à destination d'autres pays (en tonnes) et de conteneurs vides/chargés (en équivalent normalisé). |
| 5.3 | Trafic-marchandises/
conteneurs d'un port
(danubien) | Quantité totale de marchandises chargées sur des bateaux et déchargés des bateaux dans un port danubien donné pendant une période déterminée (en tonnes) et de conteneurs vides/chargés (en équivalent normalisé). |
| 5.4 | Marchandises/conteneurs
déchargés | Quantité totale de marchandises arrivées à bord de bateaux par voie du Danube et déchargées des bateaux dans un port danubien (des ports danubiens) d'un pays donné (en tonnes) et de conteneurs vides/chargés (en équivalent normalisé). |
| 5.5 | Marchandises/conteneurs
chargées | Quantité totale de marchandises chargées à bord de bateaux dans un port danubien (des ports danubiens) d'un pays et expédiées à bord de bateaux par voie du Danube (en tonnes) et de conteneurs vides/chargés (en équivalent normalisé). |
| 5.6 | Classification des
marchandises | Répartition de la <i>nomenclature</i> des marchandises transportées sur le Danube en classes (catégories) distinctes. A partir du 1 ^{er} janvier 2008, la nomenclature utilisée est NST 2007. |
| 5.7 | Trafic-marchandises
total des ports
(danubiens) d'un pays | Total du trafic-marchandises/conteneurs de tous les ports danubiens d'un pays pendant une période donnée. |

- 5.8 **Ports à haut trafic sur le Danube** Ports danubiens dont le trafic-marchandises est régulièrement relevé dans les statistiques de la Commission du Danube. D'après l'avis des Etats membres de la Commission du Danube, chacun d'entre eux présente un intérêt national.
- 5.9 **Port** Lieu permettant au navire de s'amarrer et de charger ou décharger des marchandises, d'embarquer ou débarquer des passagers, habituellement directement sur un quai.

Section VI. Flotte à passagers et transports de passagers sur le Danube

- 6.1. **Nombre de places à passagers à bord d'un bateau** Nombre de *passagers* maximum autorisé qu'un bateau peut transporter d'après les documents de bord.
- 6.2 **Capacité de transport de passagers d'un bateau** Voir « Nombre de places pour passagers à bord d'un bateau ».
- 6.3 **Bateau à passagers** Bateau motorisé d'utilité publique, destiné exclusivement ou principalement au transport de passagers, ayant une *capacité de transport de passagers* d'au moins 12 personnes et dont *la puissance des machines principales* est d'au moins 37 kW.
- 6.4 **Bateau à passagers de transport urbain** *Bateau à passagers* remplissant les fonctions de transport urbain dans les limites administratives d'une localité, indépendamment de son appartenance administrative.
- 6.5 **Bateau à passagers d'une ligne régulière** *Bateau à passagers* naviguant selon un horaire sur des secteurs déterminés (*internes et internationaux*).
- 6.6 **Bateau à passagers de plaisance** *Bateau à passagers* effectuant des voyages d'agrément sur le Danube, ses affluents et canaux navigables.
- 6.7 **Distance de transport d'un passager** Distance effectivement parcourue par un bateau du point d'embarquement du passager jusqu'au point de son débarquement. Est établie selon l'« Indicateur kilométrique du Danube ».
- 6.8 **Nombre de passagers-kilomètres réalisés** Quantité de travail des bateaux à passagers du pays considéré exprimé en *passagers-kilomètres* par divers types de navigation et au total dans une année.

- 6.9 **Nombre total de passagers transportés sur le Danube à bord de bateaux nationaux d'un pays donné** Comprend :
- *des passagers transportés à bord de bateaux d'une ligne régulière ;*
 - *des passagers transportés à bord de bateaux de plaisance ;*
 - *des passagers transportés à bord de bateaux de transport urbain.*
- Les passagers transportés à bord de bateaux affrétés sont relevés dans les statistiques du pays affréteur.
- 6.10 **Passager** Toute personne effectuant un trajet payé à bord d'un bateau à passagers, y compris les personnes munies d'un billet gratuit. L'équipage et toute personne chargée d'une mission de service en connexion avec le bateau ne sont pas considérés comme passagers. Les passagers transportés d'une rive à l'autre à bord d'un bac ne sont pas relevés.
- 6.11 **Passager-kilomètre** Unité de mesure du travail d'un bateau à passagers correspondant au transport d'un *passager* sur une *distance* d'un kilomètre.
- 6.12 **Ligne interne pour le transport de passagers** Toute ligne régulière de transport de passagers sur le Danube, ou sur le Danube et sur d'autres voies d'eau intérieures limitrophes situées sur le territoire du pays considéré, fonctionnant selon un horaire publié (indépendamment de la *période de fonctionnement de cette ligne au cours de l'année considérée*).
- 6.13 **Ligne internationale pour le transport de passagers** Toute ligne régulière de transport de passagers sur le Danube, ou sur le Danube et sur d'autres voies d'eau intérieures limitrophes, fonctionnant selon un horaire publié (indépendamment de la *période de fonctionnement de cette ligne au cours de l'année considérée*) et franchissant les frontières du pays considéré.
- 6.14 **Place pour passagers** Unité de mesure du nombre de *passagers* que le bateau peut transporter conformément aux documents de bord.
- 6.15 **Passagers transportés à bord de bateaux d'une ligne régulière** Tous les passagers transportés sur le Danube à bord de bateaux fonctionnant sur les *lignes internes (dans les limites d'un pays) et internationales de transport de passagers* du pays considéré.

- | | | |
|------|--|---|
| 6.16 | Passagers transportés à bord de bateaux de plaisance | Tous les passagers transportés sur le Danube à bord de <i>bateaux à passagers de plaisance</i> du pays considéré. |
| 6.17 | Passagers transportés à bord de bateaux de transport urbain | Tous les passagers transportés sur le Danube à bord de <i>bateaux à passagers de transport urbain</i> du pays considéré. |
| 6.18 | Passagers transportés sur le Danube en trafic international | Tous les passagers transportés sur le Danube à bord de bateaux à passagers du pays considéré entre des ports de ce pays et des ports d'autres pays ou entre des ports d'autres pays. |
| 6.19 | Passagers transportés par voie du Danube dans les limites d'un pays | Tous les passagers transportés sur le Danube à bord des bateaux à passagers du pays considéré entre les ports de ce pays. |
| 6.20 | Longueur d'une ligne de transport de passagers | Somme des distances entre les ports que touche le bateau dans une direction, établies d'après les données de l'Indicateur kilométrique du Danube. Dans le cas où une certaine partie de la ligne de transport de passagers en service selon un horaire publié traverse également des affluents du Danube, des canaux de jonction, ou la mer, seule la distance du parcours sur le Danube est à inclure dans la longueur de la ligne de transport. |
| 6.21 | Distance moyenne de transport de passagers | Distance moyenne sur laquelle le nombre total de passagers a été transporté. Cette valeur est obtenue en divisant le nombre total de passagers-kilomètres réalisés par tous les types de transports par le nombre de passagers transportés. |

**Section VII. Renseignements de base sur la navigation danubienne par pays
(information synthétique)**

- | | | |
|------|--|---|
| 7.1. | Division administrative et territoriale du premier niveau | Système d'organisation territoriale primaire d'un Etat en fonction duquel sont formées et fonctionnent les autorités nationales et administratives. |
| 7.2 | Budget national | Devis annuel des revenus et des dépenses d'un Etat. |
| 7.3 | Produit intérieur brut | Valeur totale des marchandises et services produits sur le territoire d'un pays, exprimée en prix du marché. |

7.4	Trafic-marchandises de commerce extérieur	Valeur des importations et des exportations d'un pays au cours d'une année.
7.5	Pays non danubien	Pays ne possédant pas de rive(s) sur le <i>parcours navigable du Danube</i> .
7.6	Pays danubien	Pays possédant une rive (des rives) sur le <i>parcours navigable du Danube</i> .
7.7	Pays membre de la Commission du Danube	Pays ayant signé la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 ou le Protocole additionnel du 26 mars 1998 à cette Convention.

Section VIII. Transports de marchandises dangereuses sur le Danube

8.1	Marchandises dangereuses	<p>Classes de marchandises dangereuses transportées par voies de navigation intérieures conformément à la classification de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matières et objets explosibles (classe 1 ADN) • Gaz (classe 2 ADN) • Liquides inflammables (classe 3 ADN) • Matières solides inflammables, matières auto-réactives et matières solides désensibilisées, matières sujettes à l'inflammation spontanée et matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (classes 4.1, 4.2 et 4.3 ADN) • Matières comburantes et peroxydes organiques (classes 5.1 et 5.2 ADN) • Matières toxiques et infectieuses (classes 6.1 et 6.2 ADN) • Matières radioactives (classe 7 ADN) • Matières corrosives (classe 8 ADN) • Matières et objets dangereux divers (classe 9 ADN)
8.2	Transport national	Transport de <i>marchandises dangereuses</i> sur le Danube entre deux lieux situés dans le même pays, quel que soit le pays d'immatriculation du bateau effectuant ce transport.

- 8.3 **Transport international** Transport de *marchandises dangereuses* sur le Danube entre des ports de chargement et de déchargement situés dans des pays différents. Par rapport à chaque pays danubien, comprend des *marchandises sorties et des marchandises entrées*.
- 8.4 **Transport en transit** *Marchandises dangereuses* entrées dans le pays par la voie du Danube par un point et sorties du pays par la voie du Danube par un autre point sans être chargées ou déchargées dans des ports danubiens dudit pays.